



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

**Comité d'application****Quarante-troisième session**

Genève, 4-7 décembre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session**

**Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mardi 4 décembre 2018, à 10 heures\***

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Communications.

---

\* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Les membres du Comité et les observateurs sont donc priés de s'inscrire en ligne au moins deux semaines avant le début de la réunion, c'est-à-dire au plus tard le **20 novembre 2018**, à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=MDJOo9> (il est recommandé d'utiliser le navigateur Internet Explorer). En cas de difficulté, prière de se reporter au manuel de l'utilisateur (<https://www2.unece.org/wiki/display/OMR/Online+Meeting+Registration+Guidelines>) ou de contacter le secrétariat par courriel ([elizabeth.james@un.org](mailto:elizabeth.james@un.org)). Avant la réunion, les représentants se présenteront, afin d'obtenir un badge, au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et les autres informations disponibles sur le site Web de la CEE : <http://www.unece.org/meetings/practical.html>). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la Convention au numéro suivant : +41 22 917 63 07.



3. Collecte d'informations.
4. Examen de l'application
5. Questions diverses.
6. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la session.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale, en accord avec le Président du Comité d'application, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Comité<sup>1</sup>. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour.

2. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, qui prévoit que les « parties des réunions qui sont consacrées à des communications précises ayant trait au respect des obligations ne devraient pas être ouvertes aux observateurs, à moins que le Comité et la Partie en cause n'acceptent qu'il en soit autrement. [...] Le présent article devrait s'appliquer, *mutatis mutandis*, dans le cas d'une initiative du Comité », le débat au titre des points 2 et 3 ne sera pas ouvert aux observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement.

### 2. Communications

3. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, le débat au titre du point 3 de l'ordre du jour ne sera pas ouvert aux observateurs sauf décision contraire du Comité.

4. Le Comité examinera toute communication reçue de Parties depuis sa précédente session.

### 3. Collecte d'informations

#### a) Questions liées à la Convention

5. Le Président et le secrétariat feront rapport sur les progrès accomplis s'agissant de l'élaboration de lignes directrices quant à l'applicabilité de la Convention au prolongement de la durée de vie des centrales nucléaires, y compris les résultats de la troisième réunion du groupe de travail spécial créé par la Réunion des Parties à la Convention à sa septième session (Londres, 2 et 3 octobre 2018). Le Comité sera invité à examiner comment appuyer les travaux du groupe de travail spécial.

6. Le Comité poursuivra l'examen des informations reçues concernant :

a) Le prolongement de la durée de vie des réacteurs de la centrale nucléaire de Borssele aux Pays-Bas, des centrales nucléaires de Doel et de Tihange en Belgique, de la centrale nucléaire de Dukovany en Tchéquie, de la centrale nucléaire de Santa Maria de Garona en Espagne et des centrales nucléaires de Rivne, d'Ukraine du sud, de Zaporizhia et de Khelmmitskiy en Ukraine ;

---

<sup>1</sup> La Réunion des Parties à la Convention a adopté le Règlement intérieur du Comité par la décision IV/2 (voir le document ECE/MP.EIA/10), et l'a modifié par les décisions V/4 (voir le document ECE/MP.EIA/15) et VI/2 (voir l'annexe II du document ECE/MP.EIA/20/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.1). Une version récapitulative peut être consultée sur la page Web du Comité ([http://www.unece.org/env/eia/implementation/implementation\\_committee.html](http://www.unece.org/env/eia/implementation/implementation_committee.html)), à la rubrique « Structure and functions of the Implementation Committee, and procedures for review of compliance and consolidated operating rules ».

b) Le respect par la Bosnie-Herzégovine des dispositions de la Convention s'agissant des activités prévues aux centrales thermiques de Ugljevik et Stanari ; par l'Espagne concernant le projet de construction de sites temporaires de stockage de déchets radioactifs à la centrale nucléaire d'Almaraz ; et par le Bélarus pour ce qui est de la loi sur l'expertise écologique de l'État, les évaluations stratégiques environnementales et les évaluations d'impact sur l'environnement récemment adoptée.

7. Le Comité devrait également examiner les informations communiquées par une organisation non-gouvernementale (ONG) de Bosnie-Herzégovine au sujet de deux activités envisagées en Bosnie-Herzégovine ; par une initiative civile allemande concernant une activité envisagée en Suisse et par une ONG roumaine concernant une activité envisagée en Bulgarie.

#### **b) Questions liées au Protocole**

8. Le Comité poursuivra ses débats au sujet du respect du Protocole par la Serbie en ce qui concerne le Plan gouvernemental pour une stratégie en matière d'énergie et d'aménagement du territoire. Le Comité commencera peut-être également l'examen des informations communiquées par une ONG de la République de Moldova au sujet d'un programme de développement hydroélectrique en Ukraine.

### **4. Examen de l'application**

9. S'il en a le temps, le Comité devrait reprendre l'examen du respect par l'Union européenne du Protocole commencé lors du premier examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2014/3)<sup>2</sup>, ainsi que des questions générales et spécifiques recensées à l'occasion du cinquième examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/25) et du deuxième examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/9) sur la base de propositions préparées par les rapporteurs en prévision de la quarantième session.

### **5. Questions diverses**

10. Les membres du Comité qui souhaitent soulever d'autres questions sont priés de contacter le secrétariat dès que possible.

### **6. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la session**

11. Le Comité devrait approuver les principales décisions prises au cours de la session et confirmer la date et le lieu de sa prochaine session avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la session.

---

<sup>2</sup> Le document provisoire a par la suite été adopté sans modification par la Réunion des parties à sa sixième session (Genève, 2-5 juin 2014). Les documents concernant le premier examen sont disponibles aux adresses suivantes : [http://www.unece.org/env/eia/implementation/review\\_implementation.html](http://www.unece.org/env/eia/implementation/review_implementation.html) et <http://www.unece.org/index.php?id=40641>.